**Annexe au CCAP**

Une image contenant Police, Graphique, texte, graphisme

Description générée automatiquementUne image contenant texte, Police, Graphique, graphisme

Description générée automatiquementUne image contenant texte, Police, Graphique, capture d’écran

Description générée automatiquement

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objet** | **Définition** | **Jalon** | **Propriétaire** | **Valideur** | **Etape(s) du processus** |
| **Articles sur le tri des matériaux et des déchets**  **Marchés travaux Espaces publics CCTP** | | | | | |
| Document type |  |  | **Travaux** | **Travaux** | **Travaux** : Préparation des travaux |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **Date** | **Nature des modifications** | | | |
| V1 | 27/04/2022 | Création du document | | | |
| V2 | 17/01/2025 | Mise à jour de forme à la suite de la migration du SMQE vers SharePoint | | | |

Dans le cadre de ses travaux, le titulaire devra :

* Limiter la production de déchets et favoriser la valorisation, le réemploi dans une logique d’économie circulaire
* Assurer la traçabilité des déchets conformément au code de l’environnement

Ces missions sont inclues dans les missions d’exécution des travaux. Toutefois, au regard de leur importance, elles sont ci-après précisées :

1. **Outil SI Déchets**

GPA a mis en place un outil SI unique, transverse, de traçabilité des flux “déchets” sur l’ensemble de ses

Chantiers afin de simplifier le processus en place et rappelé plus haut. Ce nouvel outil se veut :

* Simple et intuitif ;
* Utilisable et utilisé par les différents acteurs de la chaine : Entreprise de travaux, MOE et MOA ;
* Connecté aux divers outils gouvernementaux : TRACKDECHETS, RNDT (Déversement automatiquement des données saisies)
* Automatisé pour l’édition des différents bordereaux de suivi déchets et simple dans le suivi de leurs statuts
* Utile et essentiel au suivi des taux de valorisation et du bilan carbone des évacuations ;

Un système de droit et de validations permet de cadrer les actions de chacun au sein du processus. L’ensemble des acteurs de la chaine de suivi et de gestion des déchets est sollicité permettant ainsi de garantir la qualité de l’information de bout en bout ;

Il est demandé au titulaire du marché de s’approprier l’outil SI et de l’utiliser dès lors que ce dernier sera mis à disposition des projets, ce dès la phase de préparation de chantier.

1. **Schéma d’Organisation et de Gestion de l’Evacuation des Déchets (SOGED) – Dispositions spécifiques**

Dans ce document qui sera soumis au visa de la Maîtrise d’œuvre pendant la période de préparation, le Titulaire expose de manière détaillée et précise :

* Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer
* Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger et pour trier les différents déchets issus des travaux
* Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux
* Toute référence à une évacuation de déchets dans les articles qui suivent relève du présent article.

1. **Mise en œuvre d’une aire de tri et de stockage des déchets**

Afin de satisfaire au tri des déchets issus notamment du curage, du désamiantage puis de la déconstruction, une aire de tri et de stockage des déchets sera aménagée sur site, dans l’emprise du chantier. Chaque benne sera identifiée en fonction du type de déchets qu’elle est destinée à recevoir.

Les déchets issus du curage seront triés sur site, stockés dans des bennes en fonction de leur nature et de leur filière d'élimination (métaux, câblerie, D.N.D., bois, …). Aucun déchet ne sera stocké en dehors de ces

Conteneurs, ni laissé le soir, de manière à maintenir en permanence un état de propreté correct sur le chantier et afin d’éviter tout acte de malveillance.

De plus, les déchets amiantés seront stockés dans un local fermé et portant les signalisations adéquates.

1. **Gestion des déchets générés par le chantier**

Conformément à la réglementation et au souhait du Maître d’Ouvrage, les déchets de chantier devront être valorisés au maximum par un tri des matériaux issus de la déconstruction à la source, et par une gestion de ces déchets dans le respect du Plan interdépartemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

Le titulaire s’assure d’intégrer dans son mémoire technique à remettre dans le cadre de la présente consultation un SOGED prévisionnel présentant notamment :

* Les méthodes de réalisation, de dépose ou de stockage appliquées pour limiter le mélange des matériaux et en faciliter ainsi le réemploi ;
* Le réemploi éventuel et le recyclage (béton, ferrailles, verre, …) ;
* Le tri des déchets à la source ;
* La traçabilité de l'ensemble des déchets (amiante, béton, …) inertes ou non inertes ;
* Le mode de transport et le lieu d’évacuation ;
* Les modes de suivi et de contrôle mis en place.

Le titulaire s’assure de soutenir également les objectifs du plan de gestion des déchets en privilégiant dans ces choix de filières, les unités de traitement et les filières présentes sur le territoire du département à chaque fois que cela sera possible. En effet, les plans départementaux de gestion des déchets ont pour objectif :

* La prévention et la réduction des déchets à la source ;
* Le respect du principe de proximité en limitant les transports de déchets ;
* La valorisation des déchets par réemploi, recyclage matière, valorisation organique et énergétique ;
* L'information du public.

Le titulaire s’assure d’évacuer en filières agréées l’ensemble des matériaux issus des travaux de déconstruction.

1. **Tri et évacuation des matériels et matériaux**

Le titulaire s’assure d’évacuer du site l’ensemble des matériaux issus des travaux dont il a la charge.

Conformément aux objectifs définis précédemment, les matériaux issus des travaux font l'objet d'un tri à la source puis d'un envoi dans les filières de déchets adaptées dans un souci de valorisation optimale de l'ensemble des déchets.

Le Titulaire a la responsabilité de tous les matériaux et produits provenant des travaux, et de ses déchets d'emballage et consommables (ou résidus de consommables).

Le conditionnement, le stockage, le transport ainsi que le recyclage et l'élimination des déchets resteront à la charge et sous l'entière responsabilité du Titulaire.

Lors des opérations de tri de déchets, les déchets liquides ou contenant des produits susceptibles de s’écouler devront impérativement être stockés dans des containers étanches, dont les matériaux constitutifs ne risquent pas d’être altérés par le produit stocké et seront posés sur un bac de rétention de dimension réglementaire.

1. **Transport des déchets**

Dans le cas particulier des déchets spéciaux (substance réputée dangereuse au titre de la nomenclature des déchets), est utilisé un B.S.D. Dans le cas particulier des déchets amiantés, est utilisé un B.S.D.A. Ces documents devront être correctement renseignés avant utilisation et signature du Maître d’Ouvrage.

Les déchets amiantés seront sortis des zones confinées après double ensachage, douchage et étiquetage. Ils seront stockés dans un local couvert fermant à clé et signalisé en attendant leur évacuation.

Les déchets amiantés seront évacués dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à la fin des travaux de désamiantage, en quel cas des pénalités seront appliquées.

Le transport doit répondre aux obligations du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets. Le Titulaire en contrôle toutes les étapes : mise à disposition des bennes, enlèvement, chargement, évacuation et transport.

Dans le cas de substance réputée dangereuse, le transport doit répondre aux obligations du décret n°60-794 du 22 juin 1960 portant publication de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et les amendements subséquents apportés à ses Annexes A et B.

1. **Traitement des déchets**

Le titulaire s’assure de conditionner les déchets conformément aux exigences des installations classées destinatrices. Les frais de traitement et de valorisation des matériaux de déconstruction sont à la charge du Titulaire, ainsi que les analyses préalables d’acceptation éventuelles.

Il est rappelé les interdictions suivantes :

* Brûler les déchets à l’air libre ;
* Abandonner ou enfouir des déchets dans des zones non contrôlées administrativement ;
* Mettre en Installation de Stockage de Déchets Inertes des déchets non inertes ;
* Laisser des déchets spéciaux sur le chantier ou les mettre dans des bennes non prévues à cet effet.

1. **Limiter la production de déchets**

Dans une logique d’économie circulaire, le titulaire réemploie ou valorise les terres / déchets végétaux / autres déchets plutôt qu’à les éliminer.

Pour les terres excavées : si l’équilibre déblais / remblais n’est pas atteignable, une valorisation hors site sera recherchée pour les terres en respectant les guides méthodologiques de valorisation hors site des terres excavées, publiés par le BRGM, l’INERIS et le Ministère de l’Ecologie en avril 2020.

La valorisation devra passer par le SI Déchets permettant ainsi d’assurer la traçabilité via des bordereaux de suivi des terres valorisables (BSTV).

1. **Assurer la traçabilité des déchets en phase chantier**

Durant la réalisation des travaux d’espaces publics, si des terres ou déchets doivent être évacués hors site, dans le DCE, le Titulaire devra indiquer :

* L’estimation de la quantité de terres / déchets à évacuer ;
* Les sites de valorisation, filières de valorisation ou d’élimination ;
* La procédure à respecter : Le maître d’ouvrage validera le site ou la filière d’élimination ou de valorisation proposées par le Titulaire au maître d’œuvre, après vérification par le Titulaire que :
  + Les filières d’élimination proposées sont autorisées à accepter les terres et bétons/matériaux, déchets à éliminer au regard de leur arrêté préfectoral d’exploitation
  + Le transporteur est agréé pour le transport des déchets
  + La valorisation proposée respecte les préconisations des guides de valorisation hors site des terres excavées publiés par le BRGM, l’INERIS et le Ministère de l’Ecologie
  + La validation du maître d’ouvrage doit intervenir AVANT élimination et/ou valorisation des terres/bétons/matériaux/déchets
  + GPA donne une délégation de signature au Titulaire pour les documents préalables à l’élimination des déchets (FID/FIP ou DAP) ainsi que pour les documents de traçabilité des déchets de type BL, BSD et BSTV. Elle ne donne pas de délégation de signature au Titulaire. Un délai de signature de ces documents par le Moe pour le Titulaire devra donc être prévu avant la date d’élimination ou de valorisation envisagée. L’ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l’outil SI Déchets de GPA
  + GPA ne donne pas de délégation de signature au Moe pour les documents de traçabilité des déchets de type BSDD et BSDA. Elle ne donne pas de délégation de signature au Titulaire. Un délai de signature de ces documents par la Maîtrise d’Œuvre pour le Titulaire devra donc être prévu avant la date d’élimination ou de valorisation envisagée. L’ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l’outil SI Déchets de GPA
  + Dans le cas d’une valorisation hors site, le Titulaire devra suivre la production des terres, compléter les bordereaux de suivi de terres valorisables (BSTV) et les soumettre au Visa de la maîtrise d’œuvre. Le Titulaire s’assurera que les BSTV produits ont bien été complétés, que les terres à valoriser sont conformes avec les critères de valorisation fixés dans le guide de valorisation hors site des terres excavées, que le site d’accueil des terres valorisées et les usages du site d’accueil permettent l’acceptation des terres à valoriser dans le respect des préconisations du Guide de valorisation hors site des terres excavée. L’ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l’outil SI Déchets de GPA

Les justificatifs des éliminations, valorisations, réemplois, réutilisations réalisées devront être téléchargé dans l’outil SI Déchets de Grand Paris Aménagement et soumis au Visa du Maître d’Œuvre. Le téléchargement des justificatifs est un prérequis au Visa. Les justificatifs attendus par Grand Paris Aménagement sont :

* Les bordereaux de dépôts pour tous les déchets autres que les terres valorisées et déchets dangereux ou déchets amiantés, y compris pour les déchets valorisés comme les déchets végétaux, bétons concassés, …
* Les bordereaux de suivi de terres valorisables pour les terres valorisées hors site ;
* Les bordereaux de suivi de déchets et bordereaux de suivi de déchets amiantés pour les déchets dangereux et déchets amiantés. Des bordereaux de déchets pourront également être réalisés en remplacement des bordereaux de dépôts pour les déchets non dangereux.

Le Titulaire précisera dans son offre :

* Une estimation de la quantité totale de déchets ;
* Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier qui sont prévues, à savoir :
  + L’effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
  + Le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage ;
  + Le ou les points de collecte où le Titulaire de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
* Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.

Durant l’exécution des travaux, pour assurer la traçabilité des déchets, conformément au code de l’environnement, le Titulaire devra :

* Vérifier que le transporteur est agréé pour le transport des terres et déchets
* Vérifier que les sites de valorisation proposées respectent les préconisations des guides de valorisation hors site des terres excavées
* Vérifier que les filières de valorisation (plateformes de tri, valorisation) ou d’éliminations proposées sont autorisées à accepter les terres, matériaux et déchets à éliminer au regard de leur arrêté préfectoral d’exploitation,
* Saisir les données sur l’outil SI déchets.
* Pour la valorisation de terres excavées, saisir les BSTV et les faire viser par le Titulaire en passant par l’outil SI Déchets.
* Pour les autres déchets :
  + Compléter et transmettre le cas échéant la Fiche d’identification des Déchets (FID) ou Fiche d’identification préalable de déchets (FIP) ou Déclaration d’Acceptation Préalable de Déchets (DAP) et la transmettre à La Maîtrise d’Œuvre pour vérification via le SI Déchets
  + Veiller à obtenir le Certificat d’Acceptation préalable (CAP) et le transmettre à la Maîtrise d’Œuvre via le SI Déchets
  + Réaliser la pré-saisie via le SI Déchets en tant que détenteur des déchets, des Bordereaux de suivi des déchets (BSD), des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) ou des bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA), l’information parvient via le SI Déchets à la Maîtrise d’Œuvre puis à Grand Paris Aménagement, maître d’ouvrage et producteur des déchets à la suite du visa du Moe,
  + Vérifier que les BSD, BSDD, BSDA sont correctement complétés et prêts pour signature de GPA. Pour rappel, La Maîtrise d’Œuvre et le Titulaire ont l’interdiction formelle de signer ce document au nom de GPA, GPA restant producteur des déchets et signataire des documents de traçabilité. L’ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l’outil SI Déchets de GPA
* S’assurer que les montants facturés correspondent aux quantités réellement indiquées dans les BSD, BSDD ou BSDA et aux montants facturés par les installations de destination. La Maîtrise d’Œuvre ne validera la facture correspondante que si tous les justificatifs sont joints.

L’outil SI Déchets est ainsi la seule référence pour valider l’état d’avancement des entreprises pour les prestations comprenant l’évacuation de déchets.